

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Juin 2019

L' an 2019 et le 6 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents** : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

**Absents**: FOURNIER Pierre, MILLANA Sandra,GOSSET Cyrille, LEHU Franck,COULLON Jean  
Procuration de M. FOURNIER à Madame le Maire

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 29/05/2019

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 21/06/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : GONET Grégory

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Convention achat du pain pour le restaurant scolaire - D-2019-031

Indemnités Maire et Adjointes - D-2019-032

Appel d'offre rénovation de l'éclairage public: Lanternes LED du Centre Bourg et mis au norme des armoires électriques - D-2019-033

Décision modificative N°2 de l'exercice 2019 - D-2019-034

Extrait du registre des délibérations: Adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA - D-2019-035

Subventions associations - D-2019-036

Appel de fonds FAJ / FUL - D-2019-037

Répartition des sièges du conseil communautaire - D-2019-038

Choix de l'entreprise pour la modification du contrat location/maintenance photocopieur de la Mairie et de l'école. - D-2019-039

Modification délibération N°D-2019-040 Décision modificative N°2 de l'exercice 2019 - D-2019-040

- **Convention achat du pain pour le restaurant scolaire**

réf : D-2019-031

La commune de Messas souhaite un partenariat avec le Bar Le P'tit Messas, sis 01 rue des Hauts Talons à Messas à titre de besoin en approvisionnement journalier de pain pour la cantine scolaire, pour une année scolaire soit jusqu'au 05 juillet 2019, tacite reconductible.

A ce jour, le coût s'élève à 1.20€ TTC par pain pour la durée d'une année scolaire hors vacances scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

**- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le P'tit Mess.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Indemnités Maire et Adjoint**

réf : D-2019-032

Vu la note ministérielle d'information NOR: TERB1830058N du 09/01/2019 relative aux montants maximaux brutes mensuels des indemnités de fonction de titulaire du mandat locaux applicable au 01 janvier 2019,

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 991 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 31% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Considérant que pour une commune de 991 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 8,25% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter de faire référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique permettant ainsi l'application de la nouvelle valeur de référence à savoir :**
- **maire : 31% de du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,**
- **1er adjoint : 8,25% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,**

- **2ème adjoint : 8,25% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.**
- **D'opérer le versement de ces indemnités à compter du 27 juin 2019.**

- **Appel d'offre rénovation de l'éclairage public: Lanternes LED du Centre Bourg et mis au norme des armoires électriques**

réf : D-2019-033

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la Commission d'Ouverture des Plis du 23 mai 2019 et présente la candidature reçue.

ENGIE INEO

Madame le Maire indique que le candidat a fourni l'ensemble des pièces administratives demandées dans le règlement de consultation sont éligibles.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la Commission d'Appel d'Offre du 23 mai 2019 à 18h30.

La Commission d'appel d'offre analyse la candidature selon les compétences, le prix et les moyens humains et matériels et attribue, par catégorie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'offre de ENGIE INEO a été retenue par la CAO et que cette entreprise à 4 mois à compter de la notification pour exécuter le marché.

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le choix de la Commission d'appel d'offre et autorise Madame le Maire à retenir l'appel offre de l'entreprise INEO pour un coût total HT de 39 370 €**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Décision modificative N°2 de l'exercice 2019**

réf : D-2019-034

La décision modificative N°2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour intégrer de nouvelles dépenses non prévues initialement.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions de crédit, des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portant sur le budget de la Mairie :

**Pour la partie fonctionnement :**

<b>Augmentation Diminution</b>	<b>Justification</b>	<b>Ligne comptable</b>	<b>Montants</b>
Diminution	Assurance multirisque	6161	- 500€
Augmentation	Annulation de factures année en cours	678	+ 500€
Augmentation	Subventions	6574	+3100€
Diminution	Personnel titulaire	6411	-3100€

**Pour la partie investissement :**

<b>Augmentation Diminution</b>	<b>Justification</b>	<b>Ligne comptable</b>	<b>Montants</b>
Augmentation	Installation de voirie	2152	+14567€
Augmentation	Etat et établissements nationaux	1381	+14567€
Augmentation	meublier	2184	+1200€
Diminution	Matériel de bureau et informatique	2183	- 1 000€
Diminution	meublier	2184	- 200€

**- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°2 de l'exercice 2019.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Extrait du registre des délibérations: Adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA**

réf : D-2019-035

Vu le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données(RGPD),

Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,

Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la collectivité/établissement public,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public de la Région Centre Interact approuvant l'adhésion de la collectivité

Vu la délibération de la Collectivité du 17 mai 2016 approuvant son adhésion au Groupement d'intérêt Public Récia,

Madame le Maire transmet au conseil municipal les informations suivantes :

A savoir que, Monsieur le Président a informé les membres présents du Comité Syndical que le **Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD)** qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et que cette réglementation est un progrès pour chaque citoyen.

Considérant que ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 6 août 2004 et qu'il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles, c'est un signal fort sur la protection des informations personnelles par l'application d'un règlement unique. Les sanctions peuvent être lourdes (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Considérant qu'il fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Considérant que le RGPD n'interdit clairement pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune ou syndicat de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, appelé aussi **DPO (Data Protection Officer)** qui ne peut être ni le Maire/Président du Syndicat ni la secrétaire du Syndicat.

Considérant que la fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement et que pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Madame le Maire indique que pour la première année le montant de la facturation sera de 990€, pour la seconde année et troisième année le montant de la facturation sera de 750€.  
Soit un total de 2 490€ sur trois ans.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Approuve l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de la prestation DPO mutualisé,**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Subventions associations**

réf : D-2019-036

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GONET, fait part des demandes de subvention des associations de Messas.

Après étude des dossiers déposés, la Commission Finances a proposé les montants suivants :

- ASLM : 800€
- Amicale des Pompiers : 50€
- Coopérative scolaire : 4 150€
- Messas en fête : 100€
- Association des parents d'élèves : 450€
- Union des propriétaires et des chasseurs de Messas : 300€
- Bebibulle : 510€

Pour les étrennes du facteur, il est proposé 20€.

Vu l'avis des commissions finances et associations du 06/06/2019,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le tissu associatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'accorder les montants suivants aux associations de Messas :**

- ASLM : 800€**
- Amicale des Pompiers : 50€**
- Coopérative scolaire : 4 150€**
- Messas en fête : 100€**
- Association des parents d'élèves : 450€**
- Union des propriétaires et des chasseurs de Messas : 300€**
- Bebibulle : 510€**

**Pour les étrennes du facteur, il est proposé 20€.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Appel de fonds FAJ / FUL**

réf : D-2019-037

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds Unifié Logement regroupant le Fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les autres collectivités.

Madame le Maire informe que le conseil municipal souhaite ou ne souhaite pas participer à ce fonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de ne pas participer au financement de ces fonds.**

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

- **Répartition des sièges du conseil communautaire**

réf : D-2019-038

Par délibération n°2019-095 du 23 mai 2019 adoptée par 24 voix contre 23, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 57, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Accord local</b>
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
<b>Total</b>	<b>48 336</b>	<b>57</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :**

1°/ PROPOSER aux Communes membres de fixer à 57 (accord local) et à 47 (droit commun) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

Accord local

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Accord local</b>
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
<b>Total</b>	<b>48 336</b>	<b>57</b>



Communes	Population municipale 2019	Droit commun
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	3
Beauce-la-Romaine	3 473	3
Cléry-Saint-André	3 452	3
Saint-Ay	3 400	3
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	1
Epieds-en-Beauce	1 455	1
Dry	1 395	1
Tavers	1 340	1
Mareau-aux-Prés	1 272	1
Villorceau	1 138	1
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
<b>Total</b>	<b>48 336</b>	<b>47</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter le cadre de l'accord local concernant le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

• **Choix de l'entreprise pour la modification du contrat location/maintenance photocopieur de la Mairie et de l'école.**

réf : D-2019-039

Madame le Maire expose au conseil municipal que le contrat actuel avec l'entreprise ESUS pour le photocopieur n'apporte pas la satisfaction attendue,

Cette dernière, précise que le contrat de location et de maintenance avec la société ESUS a été dénoncé le 01/04/2019 par courrier recommandé avec accusé de réception.

De plus, Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il y aura des pénalités dues à la société ESUS pour rupture de contrat. Les pénalités seront couvertes amplement par la réduction de coût engendré par le nouveau contrat, dès la première année de mis en œuvre.

Vu le rapport d'analyse des offres des différentes propositions reçues,

- DACTYL-BUREAU
- LERAY
- M2R
- BUREAUTIQUE 45

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 23 mai 2019 en faveur de Dactyl-Bureau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **D'accepter les pénalités dues à la société ESUS pour rupture de contrat,**
- **Confier le nouveau contrat de location et maintenance d'un copieur couleur multifonctions numérique neuf pour les besoins de la Mairie à l'entreprise Dactyl-Bureau l'agence d'Orléans au 6 rue des Pins 45400 Fleury-les-Aubrais qui a déposé l'offre économiquement la mieux disant,**
- **D'accepter la solution de location au prix de 211€ HT trimestrielle pour deux matériels KONICA MINOLTA BH 3622 couleur et un KONICA MINOLTA BH 3622 comprenant la solution permettant de répondre à la norme PES V2,**
- **D'accepter le contrat de maintenance proposé pour un prix ferme jusqu'à la fin du contrat à :**
  - **Copie noir et blanc à 0,0039 € HT soit 0.0047€ TTC la copie sur le relevé de compteur,**
  - **Copie couleur à 0,039 € HT soit 0.0468 € TTC la copie sur relevé de compteur.**
  - **D'inscrire la dépense pour la location du matériel à l'article 6135 (maintenance) de la section dépenses de fonctionnement,**
  - **D'inscrire la dépense pour la maintenance du matériel à l'article 6156 (locations mobilières) de la section dépenses de fonctionnement,**
  - **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.**

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **Modification délibération N°D-2019-034 Décision modificative N°2 de l'exercice 2019**

réf : D-2019-040

Une rectification de la délibération N° 2019-034 est nécessaire suite à une erreur de saisie de compte.

Seule la modification est à apporter sur le compte 2184 qui est remplacé par le compte 2188.

<b>Augmentation Diminution</b>	<b>Justification</b>	<b>Ligne comptable</b>	<b>Montants</b>
Augmentation	Mobilier	2184	+1200€
Diminution		2183	- 1 000€
Diminution		2188	- 200€

**- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°2 de l'exercice 2019.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 18/07/2019 à 19 h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 25/06/2019  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE